

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée Ermesinde.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(13 juillet 2012)

Par dépêche en date du 7 mai 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

\*

Le règlement grand-ducal sous rubrique remplace celui du 25 juin 2009 portant sur le même objet qui sera donc abrogé. C'est la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 12 mai 2009 modifiant et complétant a) la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote; b) la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, dénommé par la suite « Atert-Lycée », qui confère la base habilitante au présent texte.

D'après les auteurs du projet, il s'agit surtout d'introduire au niveau des classes de la division supérieure la confection de la part des élèves d'un dossier contenant des productions diverses représentatives du projet personnel de l'élève. Ce type de dossier existe d'ores et déjà pour les élèves de la division inférieure (ou cycle d'orientation). Ainsi, c'est sur la base de toutes les productions d'un élève dans un module que le titulaire de classe attribue une note, comprise entre 1 et 6. Lorsque, à la fin de l'année scolaire, il s'agit de prendre des décisions, le conseil de classe se base non seulement sur les résultats des différents modules mais également sur la note obtenue lors de la remise du dossier précité. Dans l'exposé des motifs, il est relevé que suite à la « demande croissante de la part des universités et des écoles supérieures, le conseil de classe peut attribuer des mentions globales [...] incluant le mémoire et les activités et tenant également compte de l'engagement et de la participation de l'élève ».

Les modifications par rapport au règlement grand-ducal de 2009 sont d'importance mineure; outre le cas du dossier déjà évoqué, il est procédé à un certain nombre d'autres précisions qui ont convaincu les auteurs du texte, à procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement grand-ducal.

Le Conseil d'Etat approuve ce choix.

## Examen des articles

### Articles 1<sup>er</sup> à 4

Sans observation.

### Article 5

Vu son caractère exemplatif, le Conseil d'Etat exige de supprimer le terme « notamment » à la troisième ligne.

### Articles 6 à 8

Sans observation.

### Article 9

L'emploi par trois fois répété du futur est à remplacer par celui de l'indicatif présent.

Le Conseil d'Etat note que la dernière phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article sous examen « Le mémoire donne lieu à une soutenance publique » est une redite de la base légale (article 5*sexies* de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote), et est dès lors à supprimer.

### Article 10

Sans observation.

### Article 11

Le Conseil d'Etat demande que les auteurs écrivent « l'année scolaire 2011/2012 ».

### Article 12

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 juillet 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président ff.,

s. Victor Gillen